

N° 13
15 Novembre 2023

Par courriel : Daniel Roger, Président
Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Loïc Echasserieu, Pierre Arhuis, Sylvain Denis
Antoine Serre

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de SF Treillières (520841) et Nort AC (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 12 du 06 novembre 2023 sans réserve.

2. Mouvement de clubs

La Commission prend note de l'inactivité partielle du Gf St-Père Océane pour la catégorie U18F.

De ce fait, l'équipe Gf St-Père Océane dans le championnat U18F à 8 a été retirée, les adversaires ont été informés.

3. Étude des dossiers

Match n° 27577776 St-Herblain Uf 2 / Guémené Fc 1 U15F à 8 groupe D du 11.11.2023

La rencontre a été arrêtée à la 6^{ème} minute de jeu.

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats départementaux jeunes féminins dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences. »

La Commission constate que :

- La rencontre a été arrêtée suite à une blessure grave d'une joueuse du club de Guémené Fc,
- Il y a eu l'intervention des pompiers

La Commission décide de :

- Donner match à rejouer
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres pour information.

Match n° 27577546 Gf Canal et Forêt 1 / Gf Sud Loire La Montagne 1 U15F à 11 groupe F du 11.11.2023

La rencontre ne se s'est pas déroulée pour cause de terrain impraticable.

La Commission décide de reporter la rencontre.

- **Arrêtés municipaux**

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

B – Procédure d'urgence*

1) *Chaque Centre de Gestion est habilité à mettre en œuvre une procédure d'urgence afin de traiter les arrêtés municipaux (installations municipales) ou les décisions privées (installations privées) fixant l'interdiction d'utiliser un terrain pour impraticabilité et qui seraient transmis après les délais fixés aux alinéas 1 et 2 du paragraphe A du présent article. Cette procédure exceptionnelle est animée par l'objectif d'éviter de faire prendre des risques aux licenciés lorsque les conditions atmosphériques ne permettent ni le transport sécurisé des personnes ni le déroulement normal d'une rencontre.*

2) *Le déclenchement de la procédure d'urgence est à l'initiative de chaque Centre de Gestion, lequel informe directement les clubs par l'intermédiaire de son site internet et de la messagerie officielle des clubs. La déclaration précise le jour et l'heure de début de la procédure. Lorsque la procédure prend fin, les clubs sont informés dans les mêmes conditions.*

3) *A partir de la date et de l'heure de la déclaration, les clubs pourront envoyer leur arrêté municipal ou leur décision privée à l'adresse mail dédiée du Centre de Gestion concerné (se reporter à l'alinéa 1 du paragraphe A) en mettant en copie le club adverse.*

- *Tout courriel envoyé avant ou après la période d'urgence fixée dans la déclaration sera susceptible de ne pas être traité.*
- *S'agissant des rencontres de Ligue, tout courriel envoyé moins de 6 heures avant le début de la rencontre sera susceptible de ne pas être traité.*
- *S'agissant des rencontres de District, tout courriel envoyé moins de 3 heures avant le début de la rencontre sera susceptible de ne pas être traité.*

4) *Dans le cadre horaire de la procédure d'urgence, le Centre de Gestion réceptionne les courriels des clubs et décide de la suite à donner :*

- Soit il décide de reporter le match et informe les clubs concernés ainsi que les officiels dès que possible afin qu'ils ne se déplacent pas,*
- Soit il demande aux clubs et arbitres de se déplacer ».*

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 12 novembre 2023 ont été reçues**

5. Matchs reportés

➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
27577546	U15F à 11	GF Canal et Forêt 1 / Gf Sud Loire La Montagne 1	11.11.2023	16.12.2023
27577776	U15F à 8	St-Herblain Uf 2 / Guémené Fc 1	11.11.2023	A rejouer
27576926	U18F à 8	Montoir Cs 1 / Pornic Foot 1	11.11.2023	16.12.2023
27576614	U18F à 11	Gf Hirondelles Gesvrine 1 / Gf Dresny Plessé Vay 1	11.11.2023	16.12.2023
27449440	Cp U15Fà11	Gf Sud Loire Montagne 1 / Thouaré Us 1	27.01.2023	20.01.2023
27577460	U15F à 11	Nort sur Erdre Ac 1 / Gf Phil'Coul 1	18.11.2023	16.12.2023

➤ Art. 17 du règlement de l'épreuve précise que :

- **Arrêtés municipaux**

En application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Départementaux seniors et jeunes féminins, la Commission prend la décision de reporter les rencontres qui n'ont pas pu se dérouler le week-end :

05 novembre 2023 (J4) :

Seniors Féminines D4

Les rencontres de championnat sont reportées au 17 décembre 2023

En conséquence les rencontres suivantes de la Coupe du District seniors féminines prévues le 17 décembre sont reportées au 04 Février 2023 :

Derval Scna / Fc Rezé

Le Pellerin Fcbl / Gf La Grigonnais Pierre Bleue

Ent.Tcfc/Stéphanois / Gf Presqu'île 44

Gf Al Châteaubriant / Gf Hirondelles Gesvres
Campbon Ubcc / Vallons Erdre Fc Vlp
Villeneuve Bourgneuf Fc / Pornic Foot

05 novembre 2023 (J4) :

Seniors Féminines à 8

Les rencontres de championnat sont reportées au 17 décembre 2023

✓ **L'équipe de Nort Ac étant toujours qualifiée pour la Coupe des Pays de la Loire U18F du 18 novembre**

La rencontre de championnat du District N° 27576600 Nort Ac 1 / Ste-Pazanne Retz Fc 1 prévue ce même jour est reportée au 16 décembre 2023.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

6. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

7. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

➤ **Contrôle des présences du 12 novembre 2023**

- Gf Loireauxence Foot (582005)

La Commission a demandé des explications sur l'absence de l'éducateur désigné. Le club a fourni ses explications. Pris note

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

8. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

9. Courriel

➤ **Nort Ac (512355) du 08.11.2023**

La Commission a pris connaissance du courriel du club de Nort Ac et ne peut plus modifier les groupes.

La Commission étudiera la requête pour la phase 3.

10. Coupe Futsal Féminine

La Commission demande que les clubs soient informés de l'organisation de la coupe Futsal. La clôture des engagements est fixée au dimanche 3 décembre 2023. L'épreuve désignera le représentant du District pour la phase régionale du Challenge National Futsal Féminin.

11. Challenge U18 Futsal Féminin

La Commission demande que les clubs soient informés de l'organisation du Challenge U18 Futsal Féminin. La clôture des engagements est fixée au dimanche 3 décembre 2023.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18f À 11 / 2	D	513858	La Chapelle Ac Chap 1	FM 27576685	58562.1 11/11/2023
U18f À 8 / 2	A	561056	Gf Nantes Metropole 1	FM 27576927	58595.1 11/11/2023

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	21433018	Match :	58654.1	U15f À 11 / 2		Groupe B			693	
Date :	14/11/2023		11/11/2023	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	-	561154	Gf Havre Et Loire 1		
Personne :								Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe						15/11/2023	15/11/2023	16,00€
Dossier :	21433020	Match :	58773.1	U15f À 8 / 2		Groupe D			694	
Date :	14/11/2023		11/11/2023	522724	St Herblain Uf 2	-	548227	Guemene Fc 1		
Personne :								Club : 522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe						15/11/2023	15/11/2023	16,00€
Dossier :	21432866	Match :	58548.1	U18f À 11 / 2		Groupe C			689	
Date :	14/11/2023		11/11/2023	552653	Derval Sc Nord Atlan 1	-	548227	Guemene Fc 1		
Personne :								Club : 552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						15/11/2023	15/11/2023	16,00€
Dossier :	21432868	Match :	58654.1	U15f À 11 / 2		Groupe B			693	
Date :	14/11/2023		11/11/2023	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	-	561154	Gf Havre Et Loire 1		
Personne :								Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						15/11/2023	15/11/2023	16,00€
Dossier :	21432869	Match :	58682.1	U15f À 11 / 2		Groupe D			715	
Date :	14/11/2023		11/11/2023	500041	Nantes La Mellinet 1	-	512355	Nort Sur Erdre Ac 1		
Personne :								Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						15/11/2023	15/11/2023	16,00€
Dossier :	21432871	Match :	58712.1	U15f À 11 / 2		Groupe F			717	
Date :	14/11/2023		11/11/2023	581197	Gf Loroux Divatte 2	-	581873	Gf Violettes Sud Loi 2		
Personne :								Club : 581197 GF LOROUX CANTON		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						15/11/2023	15/11/2023	16,00€
Dossier :	21432875	Match :	58742.1	U15f À 8 / 2		Groupe B			696	
Date :	14/11/2023		11/11/2023	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	-	525241	St Etienne Montluc 1		
Personne :								Club : 560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						15/11/2023	15/11/2023	16,00€
Dossier :	21432876	Match :	58743.1	U15f À 8 / 2		Groupe B			696	
Date :	14/11/2023		11/11/2023	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	-	547590	Ent Fcmtl-Fclcm-Jasm 1		
Personne :								Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						15/11/2023	15/11/2023	16,00€

Dossier :	21432203	Match :	58562.1	U18f À 11 / 2		Groupe D	712	
Date :	13/11/2023		11/11/2023	581195	Gf Sud Loire Montagn 1	- 513858	La Chapelle Ac Chap 1	
Personne :						Club :	513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				15/11/2023	15/11/2023	42,00€
Dossier :	21431717	Match :	58595.1	U18f À 8 / 2		Groupe Unique	691	
Date :	13/11/2023		11/11/2023	502448	Clisson Etoile 1	- 561056	Gf Nantes Metropole 1	
Personne :						Club :	561056 GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				15/11/2023	15/11/2023	42,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 10								